



No de résolution  
ou annotation

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 33, RUE  
DE L'ÉGLISE, LE 10 NOVEMBRE 2025, À 19H30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
MADAME MÉLANIE ROYER-COUTURE, MAIRESSÉ.**

Sont présents : Madame Mélanie Royer-Couture et messieurs Anthony Drouin, Christian Rodrigue, Claude Leclerc, Hugo St-Laurent, Marc Magny et Simon Rooney.

Invité : Monsieur Eric Ennis, directeur général et trésorier.

Secrétaire d'assemblée : Madame Marie-Noël Duclos, greffière.

Assermentation du conseil nouvellement élu	La présidente d'élection procède à l'assermentation des membres du conseil municipal nouvellement élus, conformément aux dispositions prévues par la <i>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</i> .
Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente à 19h38.

Rés. #25-312 Adoption de l'ordre du jour	<u>ORDRE DU JOUR</u>
---	----------------------

1. Assermentation du conseil nouvellement élu
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption de procès-verbal
  - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
5. Retour sur la période de question de la dernière séance
6. Période de question
7. Adoption du paiement des dépenses
8. Dossiers en administration
  - 8.1. Nomination - Fonction de pro-maire
  - 8.2. Nomination - Substitut au conseil de la MRC
  - 8.3. Échange - Partie de la rue du Lynx
  - 8.4. Emprunt temporaire - Règlement numéro 25-891
  - 8.5. Emprunt temporaire - Règlement numéro 25-901
  - 8.6. Emprunt temporaire - Règlement numéro 25-898
9. Dossiers en travaux publics
  - 9.1. Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PAVL)
  - 9.2. Acquisition - Gratte panier à neige
10. Dossiers en loisirs
  - 10.1. Appui à la grande semaine des tout-petits
11. Dossiers en urbanisme
  - 11.1. Nominations - Comité consultatif d'urbanisme



No de résolution  
ou annotation

- 11.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture et pour l'aliénation ou le lotissement d'une partie des lots 6 650 563 et 6 650 565
- 11.3. Autorisation - Ouvrage de captage des eaux souterraines au 196, rue du Marais (lot 6 677 762)
12. Période de questions
13. Informations des membres du conseil
14. Prochaine séance du conseil
15. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié par l'ajout du point 11.3 Autorisation - Ouvrage de captage des eaux souterraines au 196, rue du Marais (lot 6 677 762).

#### **Adoption du procès-verbal**

Rés. #25-313  
Procès-verbal  
de la séance  
ordinaire du  
1er octobre  
2025

**Considérant qu'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er octobre 2025 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance;

#### **En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Retour sur la  
période de  
question de la  
dernière  
séance

Eric Ennis, directeur général, fait un retour sur la période de questions de la séance antérieure.

Période de  
questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

La période de questions a débuté à 19h40 et s'est terminée à 20h11.

Rés. #25-314  
Adoption du  
paiement des  
dépenses du  
mois  
d'octobre  
2025

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois d'octobre 2025, telles que présentées au conseil. Le directeur général et trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement.

#### **Dossiers en administration**

Rés. #25-315  
Nomination -  
Fonction de  
pro-maire

**Considérant que** le conseil doit désigner un membre pour exercer les fonctions de maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier;

**Considérant qu'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer la continuité des fonctions de la mairie;



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-316  
Nomination  
d'un substitut  
au conseil de  
la MRC

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal nomme Marc Magny à la fonction de pro-maire et l'autorise, en l'absence de la mairesse, à signer les documents officiels de la Municipalité.

**Considérant que** l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**Considérant que** ce même article prévoit également qu'en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir du maire ou de vacance de son poste, le maire de la municipalité locale est remplacé au conseil de la MRC par un substitut, que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges nomme Claude Leclerc, conseiller, à titre de substitut au conseil de la MRC de la Côte-de-Beaupré.

Rés. #25-317  
Échange -  
Partie de la  
rue du Lynx

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de l'acte notarié relatif à l'échange d'une portion des lots 6 092 352, 6 092 189 et 6 092 442 du cadastre du Québec, dans le cadre de la régularisation de la rue du Lynx.

Rés. #25-318  
Emprunt  
temporaire -  
Règlement  
25-891

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût*;

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 25-891 le 8 octobre 2025;

**Considérant qu'il** y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 220 000 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Simon Rooney et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les dépenses prévues au *Règlement numéro 25-891 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 220 000 \$ pour en acquitter le coût*. Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

Que le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.



No de résolution  
ou annotation

Rés. #25-319  
Emprunt  
temporaire -  
Règlement  
25-901

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût;*

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 25-901 le 22 octobre 2025;

**Considérant qu'il** y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 250 000 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les travaux prévus au *Règlement numéro 25-901 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 250 000 \$ pour en acquitter le coût.* Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

Rés. #25-320  
Emprunt  
temporaire -  
Règlement  
25-898

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le *Règlement numéro 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût;*

**Considérant que** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt numéro 25-898 le 10 octobre 2025;

**Considérant qu'il** y a lieu d'obtenir un financement temporaire au montant de 616 322 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;

**Que** le conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges autorise une demande de financement temporaire à la Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré pour les travaux prévus au *Règlement numéro 25-898 décrétant des travaux d'aménagement d'un sentier polyvalent sur le rang Saint-Julien et prévoyant un emprunt de 616 322 \$ pour en acquitter le coût.* Ce prêt temporaire portera intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec avec une majoration de 0.25% (TP+0.25%).

**Que** le conseil municipal autorise la mairesse, Mélanie Royer-Couture, et le directeur général et trésorier, Eric Ennis, à signer tous les documents relatifs au financement temporaire.

**Dossiers en travaux publics**

Rés. #25-321  
Projets  
particuliers  
d'amélioration  
d'envergure ou  
supramunicipaux

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant que** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



No de résolution  
ou annotation

(PAVL)

**Considérant que** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**Considérant que** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant que** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant que** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**Considérant que** le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant que**, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant que** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce de la ministre;

**Considérant que** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**Considérant que** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**Considérant que** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges approuve les dépenses d'un montant de 44 500 \$ relatives aux plans et devis pour le remplacement d'un pont de bois en lien avec des travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Rés. #25-322  
Acquisition -  
Gratte panier  
à neige

**Considérant que** les conditions hivernales dans la Municipalité exigent une capacité d'intervention rapide et efficace pour assurer la sécurité des citoyens et la fonctionnalité des infrastructures;

**Considérant que** le chargeur sur roues doit être muni d'équipements appropriés afin d'assurer le déneigement de grande envergure sur les propriétés municipales;

**Considérant que**, dans l'éventualité d'un bris du souffleur, cet équipement représente une solution de rechange permettant d'assurer la continuité d'un service adéquat;



No de résolution  
ou annotation

**Considérant que** l'ajout d'un panier à neige réversible permet d'optimiser l'utilisation du chargeur sur roues et d'accroître la polyvalence de la flotte municipale;

**Considérant que** le service de la gestion des actifs a identifié ce besoin dans le cadre de ses opérations hivernales et recommande l'acquisition de l'équipement;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Claude Leclerc et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal approuve l'achat, par le service de la gestion des actifs, d'un panier à neige réversible de dimensions 10 x 4 x 8 avec attache Volvo, au coût de 9 700 \$ avant taxes.

Cette somme sera prise au fonds de roulement pour une période de 5 ans.

**Dossiers en loisirs**

Rés. #25-323  
Appui à la  
grande  
semaine des  
tout-petits

**Considérant que** la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

**Considérant que** tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

**Considérant que** cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

**Considérant que** la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**Considérant que** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

**Considérant que** les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles et ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Anthony Drouin et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que** le conseil municipal mandate la mairesse, Mélanie Royer-Couture, pour proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits à Saint-Ferréol-les-Neiges.

## Dossiers en urbanisme

Rés. #25-324  
Nominations -  
Comité  
consultatif  
d'urbanisme

**Considérant que** des élections municipales ont eu lieu le 2 novembre 2025, entraînant la composition d'un nouveau conseil municipal;

**Considérant que** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être composé de membres du conseil municipal conformément à la réglementation en vigueur;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal nomme sur le comité consultatif d'urbanisme les élus suivants :

- Marc Magny
- Simon Rooney

Retrait d'un  
élu

Le conseiller Claude Leclerc se retire de la séance du conseil à compter de 20h18. Le quorum est maintenu.

Rés. #25-325  
Demande  
d'autorisation  
à la CPTAQ  
pour  
l'utilisation à  
des fins autres  
que  
l'agriculture et  
pour  
l'aliénation ou  
le lotissement  
d'une partie  
des lots 6 650  
563 et 6 650  
565

**Considérant que** pour analyser une demande, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit recevoir une recommandation de la Municipalité sous forme de résolution;

**Considérant que** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a déposé une demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour effectuer les travaux nécessaires à la reconstruction du pont P-14048, au-dessus de la rivière des Roches, et pour aliéner/lotir une partie des lots 6 650 563 et 6 650 565 du cadastre du Québec, soit une superficie totale de 123.0 m<sup>2</sup> (0.0123 ha);

**Considérant que** les lots visés par la demande sont situés à l'intérieur d'un îlot déstructuré de la zone agricole, soit à l'intérieur de la zone AID-060, tel qu'illustré au plan de zonage de l'annexe I du règlement de zonage numéro 15-674 actuellement en vigueur;

**Considérant qu'il** n'y a pas d'espace approprié disponibles ailleurs dans le territoire de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et hors de la zone agricole pour effectuer les travaux nécessaires à la reconstruction du pont P-14048 au-dessus de la rivière des Roches;

**Considérant que** les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ont été pris en considérant lors de l'analyse de la demande déposée par le Ministère des Transport et de la Mobilité durable et que la Municipalité juge que la demande respect lesdits critères;

### En conséquence :

Il est proposé par monsieur Marc Magny et unanimement résolu ;



No de résolution  
ou annotation

**Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges appui la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) déposée par le Ministère des Transport et de la Mobilité durable pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour effectuer les travaux nécessaires à la reconstruction du pont P-14048 au-dessus de la rivière des Roches, et pour aliéner/lotir une partie des lots 6 650 563 et 6 650 565 du cadastre du Québec pour superficie totale de 123.0 m<sup>2</sup> (0.0123 ha).

Retour d'un élue

Le conseiller Claude Leclerc réintègre la séance du conseil à compter de 20h20.

Rés. #25-326  
Autorisation -  
Ouvrage de  
captage des  
eaux  
souterraines  
au 196, rue du  
Marais (lot 6  
677 762)

**Considérant qu'**un permis a été émis le 10 juin 2025 pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 196, rue du Marais (lot 6 677 762 du cadastre du Québec, zones Ru-122 et H1-110);

**Considérant que** le propriétaire du 196, rue du Marais souhaite obtenir un certificat d'autorisation de la Municipalité pour procéder au forage d'un ouvrage de captage des eaux souterraines afin d'alimenter en eau la résidence;

**Considérant que** le paragraphe 7, du 2e alinéa de l'article 53 du *Règlement numéro 15-673 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme* actuellement en vigueur prescrit que toute nouvelle construction doit se raccorder aux services d'aqueduc et d'égout présents dans la rue;

**Considérant que** les services d'aqueduc et d'égout sont présents sur la rue du Marais et que la résidence s'est raccordée au réseau d'égout;

**Considérant que** des problématiques de d'alimentation et de pression d'eau sont survenues au courant des dernières années dans ce secteur;

**Considérant que** le lot 6 677 762 du cadastre du Québec possède une superficie de 11 880.8 m<sup>2</sup>, une topographie accidentée et que le roc rendu complique le raccordement au réseau d'aqueduc, et ce, selon les règles de l'art;

**Considérant que** la résidence est implantée plus de 30 mètres de la rue du Marais et des propriétés voisines;

**En conséquence :**

Il est proposé par monsieur Christian Rodrigue et unanimement résolu ;

**Que** le conseil municipal autorise le Service de l'urbanisme et de l'environnement à émettre un certificat d'autorisation pour le forage d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour la propriété au 196, rue du Marais (lot 6 677 762 du cadastre du Québec, zones Ru-122 et H1-110).

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens sur les points de l'ordre du jour.

La période de questions a débuté à 20h22 et s'est terminée à 20h22.

Informations des membres du conseil

Chaque membre élu du conseil municipal prend la parole pour se présenter et remercier les citoyens de leur confiance.



No de résolution  
ou annotation

Monsieur Claude Leclerc informe que le marché de Noël se tiendra les 22 et 23 novembre, de 10 h à 16 h, au 33, rue de l'Église ainsi qu'au gymnase de l'école Caps des Neiges 1. L'entrée est gratuite. Plus de 57 exposants seront présents afin de vous faire découvrir des créations locales et des produits uniques.

Monsieur Marc Magny informe que le concert de Noël de la chorale intergénérationnelle se tiendra à l'église le 5 décembre prochain.

Monsieur Simon Rooney informe que l'écocentre fermera ses portes pour la saison hivernale à compter du 29 novembre et reprendra ses activités au printemps.

Prochaine  
séance du  
conseil

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le 8 décembre à 19h30.

Rés. #25-327  
Clôture de la  
séance et  
levée de  
l'assemblée

Il est proposé par monsieur Hugo St-Laurent et unanimement résolu ;

**Que** la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges soit levée à 20h37.

Je, Mélanie Royer-Couture, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

---

Mélanie Royer-Couture, mairesse

---

Marie-Noël Duclos, greffière